

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DE L'ORNE
DEPARTEMENT DE L'ORNE

Délibération DEL-2023-06-50



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



SÉANCE DU JEUDI 8 JUIN 2023

Date de convocation :
2 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit juin, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de Surdon (Macé) sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Président.

Nombre de délégués en exercice :
42

Présents : MMES BETTEFORT Stelliane, GUYOT Jeannine, LECAMUS Florence, LEROY Pascale, LUBRUN Laurence, MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline, MESNEL Elisabeth, MEYER Martine, PERSEHAYE Christel, PUITG Reine-Marie, TINOIS Marie-Claude, MM. CHATEL Jacques, DUVAL Claude, EGRET Fabrice, FONTAINE Jean-Pierre, GRASLAND Yves, HUGUIN Patrick, LAMBERT Patrick, LE CARVENNEC Eric, LELOUP Christian, LEVESQUE Michel, MAACHI Mostefa, MARIGNIER Sylvain, QUELLIER Serge, ROBIEUX Christophe, RENOUARD Eric, ROGER Damien, ROLLAND Jean-Pierre, SAUVAGET Jean-Paul, SIX Vincent, TAUPIN Jean-Marie

Nombre de délégués présents :
31

Excusés avec pouvoir : Mme BIDAULT Martine (pouvoir donné à M. ROBIEUX Christophe), Mme LAMBERT Paméla (pouvoir donné à M. EGRET Fabrice), M. CORU Vincent (pouvoir donné à M. LELOUP Christian), M. MAUSSIRE Jacques (pouvoir donné à Mme MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline), M. SOREL Damien (pouvoir donné à M. MAACHI Mostefa)

Nombre de votants :
36

VOIX POUR :
36

Secrétaire de séance : Mme MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline

VOIX CONTRE :
0

Objet : Compte rendu de décisions

ABSTENTIONS :
0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n° 58/2020 en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu la lecture en séance du compte rendu des décisions :

DECISION n°2023-03-23 du 30 mars 2023 - Création de poste Auxiliaire de Puériculture de classe normale - Maison de la Petite Enfance

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU La délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

- VU Le budget de la Collectivité,
- VU Le tableau des effectifs,

DECIDE

Article 1 : Création de poste

La création à compter du 01 avril 2023, d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale, à temps complet, pour assurer les fonctions d'auxiliaire de puériculture à la Maison de la Petite Enfance,

Article 2 : Recrutement

Par dérogation, les emplois ci-dessus pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :
L332-8 2 : Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Article 3 : Rémunération

En cas de recours à des agents contractuels en application des dispositions ci-dessus énoncées, ces derniers exerceront les fonctions définies précédemment.
Leur niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Catégorie B
- Auxiliaire de Puériculture de classe normale
- Rémunération selon grilles indiciaires

DECISION n°2023-04-24 du 01 avril 2023 - Création de poste et suppression de poste – Assainissement collectif

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU La délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- VU Le budget de la Collectivité,
- VU Le tableau des effectifs,

DECIDE

Article 1 : Création et suppression de poste

La création à compter du 01 février 2023, d'un poste de Technicien Principal de 1^{ère} Classe, à temps complet, pour assurer les fonctions de responsable de l'assainissement collectif et eau potable, et la suppression à compter de cette même date d'un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe, pour assurer les mêmes fonctions.

Article 2 : Recrutement

Par dérogation, les emplois ci-dessus pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :
L332-8 2 : Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Article 3 : Rémunération

En cas de recours à des agents contractuels en application des dispositions ci-dessus énoncées, ces derniers exerceront les fonctions définies précédemment.

Leur niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Catégorie B
- Technicien Principal de 1^{ère} classe

Rémunération entre IB entre 604 et 707

DECISION n°2023-04-25 du 6 avril 2023 - Mise à disposition du personnel**Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition appliqué aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU les délibérations n°81/2013 en date du 28 février 2013 et n°153/2014 du 16 octobre 2014 relatives aux conventions de mise à disposition du personnel des écoles,
- VU la décision n°48/2022 du 10/08/2022,

DECIDE

Article 1 : La présente décision annule et remplace la décision n°48/2022 du 10 août 2022.

Article 2 : Les mises à dispositions suivantes sont approuvées :

1.1 Mise à disposition du personnel intercommunal auprès des communes :

Agents	Fonction	Collectivité d'accueil	Temps hebdomadaire de mise à disposition	Durée de la mise à disposition
JAOUEN Lidwine	ATSEM	Commune de Mortrée	4,70 h*	Du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 août 2022
				Du 1 ^{er} septembre 2022 au 31 août 2023
BOUGON Sophie	ATSEM	Commune de Mortrée	4,70 h*	Du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 août 2022
				Du 1 ^{er} septembre 2022 au 31 août 2023
COURTEILLE Franck	Adjoint technique	Commune de Bursard	2.00 h	Du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023
		Commune de Saint-Gervais-du-Perron	4.00 h	Du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023
PATURAUT Nathalie	Adjoint technique	Commune d'Almeneches	5.10 h	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 Août 2021

			2.17 h	Du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 Août 2022
			2.17 h	Du 1 ^{er} septembre 2022 au 31 Août 2023

1.2 Mise à disposition du personnel communal auprès de la Communauté de Communes :

Agents	Fonction	Collectivité d'origine	Temps hebdomadaire de mise à disposition	Durée de la mise à disposition
GAUQUELIN Natacha	Agent d'entretien	Commune D'Aunou sur Orne	3h/mois	Du 1 ^{er} mars 2022 Au 31 août 2023
BERNOU Nathalie	Agent d'entretien	Commune de Macé	16,42 h*	Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 août 2022
			16,58 h	Du 1 ^{er} septembre 2022 au 31 août 2023
MAYEUX Nathalie	Assistante d'accueil des écoles maternelles	Commune de Chailloué	20,74 h*	Du 30 août 2021 au 29 août 2024
DEMIEL Véronique	Agent polyvalent des écoles primaires		16.01h*	Du 30 août 2021 au 29 août 2024
TESSIER Maggy	Agent chargée du CDI		18.40 h*	Du 30 août 2021 au 29 août 2024
VINCENT Patricia	Agent d'entretien	Commune de Mortrée	12.98h	Du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 août 2024
TABURET Philippe	Agent d'entretien	Commune de Neauphe-sous-Essai	40% (salaire brut + charges patronale) / mois	Du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 janvier 2023
				Du 01 février 2023 au 31 janvier 2024

Article 2 : Les modalités de ces mises à disposition font l'objet de conventions avec les communes.

DECISION n°2023-04-26 du 27 avril 2023 - Demande de subvention auprès du programme LEADER du Pays d'Alençon pour l'accompagnement à l'installation de maraichers dans le cadre de la création d'une ferme biologique intercommunale au lieu-dit Boisville à Sées

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

Accusé de réception en préfecture
061-200035111-20230608-DEL-2023-06-50-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article

L.5211-10 du CGCT,

CONSIDÉRANT que le développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement et de proximité soit essentiellement pour les territoires, la Communauté de Communes des Sources de l'Orne souhaite créer une ferme biologique intercommunale à Sées. Ce projet est en parfaite cohérence avec le projet de territoire de la Communauté de Communes qui s'articule autour de deux axes majeurs : devenir un territoire à énergie positive et viser l'autonomie alimentaire.

PLUS PRÉCISÉMENT, le projet de ferme biologique intercommunale correspond aux axes « inscrire le développement de la collectivité dans une dynamique d'autonomie alimentaire et énergétique respectueuse du cadre de vie » et « renforcer et diversifier l'économie locale ». Il s'intègre dans la stratégie environnementale de la collectivité puisqu'il vise à protéger la ressource en eau potable du territoire, à développer l'agriculture biologique et à produire des denrées locales et de qualité à destination des habitants. La première partie de ce projet consiste à accompagner à l'installation de maraîchers grâce à un dispositif de test d'activité.

DECIDE

Article 1 : Par la présente, le Président, ayant reçu délégation du Conseil Communautaire et au nom de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne :

- **APPROUVE** le plan de financement suivant pour **l'accompagnement à l'installation de maraîchers grâce à un dispositif de test d'activité** à Sées :

Dépenses réalisées	Montants (€ HT)
Marché 1 : Serre & Irrigation	84 174,62 €
Marché 2 : Matériel agricole	81 195,56 €
Autres dépenses : Forage, bassin de rétention et autres frais annexes	67 344,12 €
Total général des dépenses	232 714,30 €

Financements du projet	Montants prévisionnels € HT	Taux
Union Européenne (LEADER)	50 000,00 €	21,48%
Conseil départemental de l'Orne	50 000,00 €	21,48%
Conseil régional de Normandie (sur une base de 189 483,52 €)	60 445,24 €	25,97%
Sous-total	160 445,24 €	
Autofinancement CdC des Sources de l'Orne	72 269,06 €	31,05%
Total général des recettes prévisionnelles	232 714,30 €	

- **SOLLICITE** la subvention du programme LEADER 2014-2022 du Pays d'Alençon à hauteur de 50 000 €.

DECISION n°2023-04-27 du 27 avril 2023 - Non application des pénalités de retard - Travaux de voirie en agglomération 2021-2022

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : de ne pas appliquer de pénalités de retard à l'entreprise EUROVIA qui a réalisé les travaux de voirie en agglomération 2021-2022, malgré un léger dépassement du délai d'exécution prévu au marché.

DECISION n°2023-05-28 du 11 mai 2023 - Travaux de réfection des réseaux d'eaux sur la commune de Mortrée - Réalisation des études connexes

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
 VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : La mission de réalisation d'un Diagnostic amiante (Repérage Avant Travaux) est attribuée à Chevalier Diag, pour un montant de 840,00 € HT (1 008,00 € TTC).

Article 2 : La mission de coordination SPS est attribuée à la société APAVE, pour un montant de 1 198,50 € HT (1 438,20 € TTC).

DECISION n°2023-05-29 du 22 mai 2023 - Marché de travaux de voirie 2023 - Attribution

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
 VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
 VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour;

DECIDE

Article 1 : Le marché de travaux de voirie 2023 est attribué aux entreprises suivantes :

Lot	Titulaire	Montant € TTC
Lot n°1 « Assainissement de chaussées »	T.T.A.	43 717,51 €
Lot n°2 « Aménagement de chaussées »	TOFFOLUTTI SA	278 738,87 €
Lot n°3 « Signalisation horizontale et verticale »	HELIOS KANGOUROU	27 979,20 €

⇒ Soit un montant total du marché de 292 029,65 € HT (350 435,58 € TTC)

DECISION n°2023-05-30 du 23 mai 2023 - Réfection de la traversée du bourg de Mortrée - Etude géotechnique de conception

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
 VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : La réalisation de l'étude géotechnique de conception préalable à la réfection de la traversée de Mortrée est confiée à FONDOUEST, pour un montant de 14 360,00 € (17 232,00 € TTC).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **prend acte** du compte rendu des décisions.

Fait et délibéré les dits jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Pierre FONTAINE



La secrétaire,
Marie-Caroline MALEWICZ-LABBÉ